



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

CERNER DIFFÉRENTES PRATIQUES CANTONALES EN TERMES DE SURVEILLANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Synthèse comparative entre huit cantons romands et suisses alémaniques

Rapport
Mandat étape 1

Auteurs

Isabelle Caprani, Kerstin Duemmler

Sur mandat de

Etat de Vaud

Décembre 2020



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

Table des matières

Remerciements.....	3
1. Introduction.....	4
1.1. Situation initiale	4
1.2. But de l'étude.....	5
1.3. Questions principales	6
1.4. Groupe d'accompagnement.....	6
2. Méthodologie	7
3. Descriptif explicatif du fonctionnement de la surveillance et l'accompagnement par canton.....	7
3.1. Canton de Berne	8
3.2. Canton de Fribourg.....	10
3.3. Canton de Genève.....	12
3.4. Canton du Jura	14
3.5. Canton de Neuchâtel	15
3.6. Canton de Soleure.....	17
3.7. Canton du Valais	19
3.8. Canton de Vaud.....	20
4. Synthèse : similitudes et disparités cantonales	24
5. En résumé	28
6. Références	30
Liste des abréviations	33



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

Remerciements

Nous tenions à remercier la DGEP pour son accueil, les échanges très constructifs et la confiance accordée dans l'élaboration de ce mandat.

Nous tenions également à remercier toutes les personnes qui ont participé et consacré du temps à cette enquête, particulièrement les responsables cantonaux de la surveillance et de l'accompagnement de l'apprentissage pour leur disponibilité ainsi que les données transmises, et sans lequel-le-s ce travail n'aurait pu être possible.

Nous remercions également Mme Alexandra Felder pour sa relecture attentive ainsi que Mme Letizia Saugy pour la mise en page de ce document.



1. Introduction

Sur les 230 programmes de formation professionnelle offerts en Suisse, la grande majorité est proposée en formation duale. L'apprentissage, par la mise en situation réelle dans le monde professionnel, est particulièrement tributaire de la qualité de la formation délivrée dans les différents lieux de formation à la pratique. Pour la réussite de la formation professionnelle, les autorités cantonales sont en charge de la surveillance de la formation professionnelle initiale selon la loi fédérale sur la formation professionnelle. Une de leurs missions¹ est d'assurer : « la qualité de la formation à la pratique professionnelle, y compris celle de la formation dispensée dans les CIE² et d'autres lieux de formations comparables » (art. 24 LFPr)³. Cette surveillance, qui privilégie un partenariat avec les entreprises, implique :

- ▶ l'encadrement et l'accompagnement des jeunes en formation ainsi que des prestataires de la formation à la pratique professionnelle,
- ▶ la coordination des activités des partenaires de la formation professionnelle initiale,
- ▶ le respect des dispositions légales du contrat d'apprentissage,
- ▶ le respect du contrat d'apprentissage par les différentes parties,
- ▶ le préavis sur l'octroi ou le retrait d'une autorisation de former (art. 11, OFPr).

Plus spécifiquement, la surveillance et l'accompagnement de l'apprentissage ont comme objectifs d'assurer l'efficacité du système de formation professionnelle, garantir la qualité des places d'apprentissage, ainsi que prévenir, détecter et accompagner les ruptures d'apprentissage. La surveillance et l'accompagnement ont également comme but d'identifier les difficultés rencontrées par les apprenti-e-s durant leur formation ou d'éventuelles lacunes dans la formation dispensée par les entreprises formatrices. Elle porte donc sur deux types de publics : les apprenti-e-s en vue de l'acquisition des compétences de métier et les entreprises formatrices dans le cadre de la transmission de ces compétences.

Dans le paysage fédéral suisse se sont développés différents systèmes au sein des cantons qui mettent en place leurs propres pratiques pour garantir la qualité de l'apprentissage. Pour une vision plus large de la mise en pratique de cette surveillance et accompagnement de l'apprentissage dans le pays, ce rapport propose une description et une analyse synthétique de huit cantons suisses.

1.1. Situation initiale

Dans son programme de législature actuel, le Conseil d'Etat vaudois a comme mission de valoriser la formation professionnelle et notamment de répondre à l'objectif stratégique de la

¹ A noter que la surveillance concerne également la qualité de la formation en école professionnelle ainsi que les examens et autres procédures de qualification, domaines que nous ne traiterons pas dans cette présente étude.

² L'acronyme CIE est souvent utilisé pour désigner les cours interentreprises, terminologie que nous adopterons tout au long de ce rapport. Toutefois, nous nous concentrons dans cette étude principalement sur la surveillance en entreprise formatrice et ne traiterons pas directement de la surveillance des CIE.

³ A relever que la mise en œuvre de la surveillance de l'apprentissage dans les cantons s'appuie également sur différents documents : les recommandations (No 4, 5, 9) et autorisations de former de la CSFP (Conférence suisse des offices de la formation professionnelle) : (<https://www.csfp.ch/dyn/20490.php>); l'instrument de pilotage et de travail des entreprises formatrices ; (<https://www.formationprof.ch/dyn/4736.aspx>); l'aide-mémoire de la CSFO (Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière) (<https://www.formationprof.ch/dyn/3561.aspx>)



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

Confédération, soit d'amener 95% des jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans à une qualification postobligatoire (DEFR, 2015)⁴. En effet, plusieurs études montrent qu'une formation au niveau du secondaire II constitue aujourd'hui une condition indispensable pour pouvoir s'intégrer durablement dans le monde du travail. Cependant, le taux actuellement atteint dans le canton de Vaud est de 86%. En privilégiant différents axes prioritaires d'intervention, le canton souhaite promouvoir la formation professionnelle, qui voit peu de jeunes s'y orienter directement après l'école obligatoire⁵.

Un de ces axes est de réduire les ruptures d'apprentissage qui se situent au-dessus de la moyenne suisse (OFS, 2019). Des études sur le sujet ont entre autres montré qu'il existe plusieurs causes, souvent interreliées, qui peuvent conduire à un arrêt d'apprentissage (Stalder & Schmid, 2006, Lamamra & Masdonati, 2009 ; Kriesi & al., 2016). La qualité de la formation professionnelle délivrée dans le cadre de l'entreprise formatrice (Negrini & al., 2015) en constitue une raison parmi de nombreuses autres, telles qu'une mauvaise orientation professionnelle, des problèmes de relations au sein de l'entreprise, le manque d'effort et de motivation des apprenti-e-s, des problèmes scolaires, familiaux, socio-économiques ou de santé des apprenti-e-s. A cela s'ajoute le contexte de crise économique liée à la pandémie de COVID-19 qui constitue une cause supplémentaire de rupture de contrats d'apprentissage.

Alors que la surveillance et l'accompagnement de l'apprentissage sont indispensables au bon déroulement de la formation des apprenti-e-s, force est de constater que peu de recherches ont été menées sur son fonctionnement. Le canton de Genève a procédé à une évaluation en 2005 de son dispositif de surveillance (CEPP, 2005) qui a donné lieu à une révision de son système. Le canton de Berne a réalisé en 2002 et 2009⁶ une étude de satisfaction auprès des entreprises formatrices sur le système de surveillance (Stalder & Heer, 2002 ; Stalder & Stricker, 2009). Le dispositif vaudois de la surveillance en place depuis 2009 - correspondant à l'entrée en vigueur de la dernière loi sur la formation professionnelle du canton - n'a jamais fait l'objet d'une étude. Par ailleurs, il n'existe pas non plus de vue d'ensemble des systèmes de surveillance et accompagnement de l'apprentissage dans les différents cantons. Une analyse de la mise en application de ce dispositif apparaît cependant nécessaire pour mieux comprendre ce système dont les pratiques peuvent différer d'un canton à l'autre.

1.2. But de l'étude

La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) du canton de Vaud a chargé l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) de mener une étude pour dresser un bilan de la situation actuelle en matière de surveillance et d'accompagnement de l'apprentissage dans le canton de Vaud et, plus particulièrement, sur l'activité des commissaires professionnels.

L'objectif d'une première étape d'étude est de comprendre comment le système de surveillance et d'accompagnement fonctionne actuellement avec les personnes en charge de cette mission au sein du canton de Vaud ainsi que dans d'autres cantons suisses. Afin de mieux saisir les démarches privilégiées par les différentes autorités cantonales, nous avons opté pour une

⁴ https://edudoc.educa.ch/static/web/aktuell/medienmitt/erklaerung_18052015_f.pdf

⁵ <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/valorisation-de-la-formation-professionnelle-mobilisation-des-acteurs-progres-et-ambitions-1574154/>

⁶ https://www.erz.be.ch/erz/de/index/direktion/organisation/generalsekretariat/evaluationen/abgeschlossene_evaluationen/evaluation_lehraufsicht.html



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

comparaison entre les systèmes de surveillance et d'accompagnement de la formation professionnelle de l'ensemble des cantons romands (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud), ainsi que de deux cantons suisses alémaniques (Berne et Soleure).

Les pratiques en matière de surveillance et d'accompagnement de l'apprentissage ne sont pas similaires d'un canton à l'autre, que ce soit au niveau des services en charge de la surveillance, du cadre légal ou des missions attribuées aux personnes compétentes employées ou mandatées dans l'application de cette obligation.

Ce rapport propose une description et synthèse comparative de plusieurs systèmes cantonaux de surveillance et d'accompagnement de la formation professionnelle. Cette étude souligne ainsi comment d'autres systèmes fonctionnent et quels rôles sont attribués aux personnes en charge de la surveillance et de l'accompagnement de l'apprentissage.

1.3. Questions principales

Cette première étape d'étude sur les différentes pratiques cantonales en matière de surveillance de l'apprentissage répond aux questions suivantes :

- ▶ Quel est le fonctionnement cantonal privilégié en matière de surveillance et d'accompagnement de l'apprentissage ?
 - Service administratif et organisation
 - Implications d'autres acteurs et actrices telles que commissions ou organisations du monde du travail (OrTra)
 - Statut et conditions d'engagement des personnes en charge de cette mission.
- ▶ Quelles sont les profils des personnes en charge de la surveillance de l'apprentissage ?
- ▶ Quels sont les cahiers des charges, ainsi que la charge de travail des personnes appliquant la surveillance et l'accompagnement de l'apprentissage ?
 - Tâches et obligations
 - Nombre de contrats d'apprentissage attribués et nombre de suivis (si données accessibles)
- ▶ Quelles sont les similitudes et disparités entre cantons en matière de surveillance de l'apprentissage ?

1.4. Groupe d'accompagnement

Un groupe d'accompagnement consultatif a été constitué en début de mandat, afin de répondre aux attentes du mandant et de discuter des avancements de l'étude. La composition de ce groupe a été déterminée avec le mandant.

- ▶ Dominique Droz, Dessbat (UPIAV)
- ▶ Eric Dupuis, Hôtel et Gastro Formation Vaud (HGF-VD)
- ▶ Sébastien Grivel, commissaire étatique
- ▶ Thierry Michel, Ortra intendance Vaud (AMEFI)
- ▶ Baptiste Müller, Centre patronal
- ▶ Fabienne Raccaud, DGEP, cheffe de l'Office de la formation professionnelle (OFPC)
- ▶ Christine Rama, DGEP, adjointe de l'Office de la formation professionnelle (OFPC)
- ▶ Thierry Tortet, DGEP, chef de pôle, restauration, artisanat et communication
- ▶ Cindy Umari, commissaire associatif (Hôtel et Gastro Formation Vaud (HGF-VD)
- ▶ Jean-Daniel Zufferey, DGEP, délégué aux affaires intercantionales.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

Une première rencontre a été organisée à la fin de cette étape du mandat. Nous avons ainsi présenté et discuté avec ces spécialistes de la formation professionnelle, les résultats de l'étude sur la comparaison des différentes pratiques cantonales en matière de surveillance de l'apprentissage.

2. Méthodologie

Cette analyse dresse un panorama ciblé des caractéristiques des cantons en matière de surveillance et d'accompagnement de l'apprentissage et plus particulièrement des personnes en charge de cette mission. Différentes caractéristiques sont prises en compte dans le but de répondre aux questions initialement posées (cf. point 1.3).

Dans un *premier temps*, les informations ont été récoltées à travers les sites internet des cantons : présentation du système et du cadre légal (lois et ordonnances fédérales et cantonales), ainsi que les documents officiels à disposition sur la mise en œuvre de la surveillance et de l'accompagnement de l'apprentissage. Cette démarche a permis de mieux comprendre la structure du système et les objectifs et tâches des acteurs et actrices en charge de la surveillance et de l'accompagnement de la formation professionnelle dans chaque canton. Nous nous sommes également intéressées aux différentes informations accessibles en matière de surveillance et d'accompagnement aussi bien pour les apprenti-e-s que pour les entreprises formatrices.

Dans un *second temps*, et dans le but de compléter les premières informations récoltées, nous avons réalisé une enquête (entretien par téléphone ou visioconférence) durant les mois d'octobre et novembre 2020 auprès des responsables cantonaux en matière de surveillance et d'accompagnement. Cette démarche a permis d'approfondir la compréhension du fonctionnement du système mis en place au sein des cantons, et de récolter des informations plus précises sur les profils professionnels des personnes en charge de cette mission. Il s'agissait aussi d'obtenir des précisions quant à leur charge de travail, comprenant notamment la fréquence et le type de visites effectuées par année, et la collaboration avec d'autres acteurs et actrices de la formation professionnelle.

Afin de documenter chaque système et en vue de la comparaison intercantonale, nous avons établi, dans un *troisième temps*, un descriptif explicatif du fonctionnement de la surveillance et de l'accompagnement de l'apprentissage au sein de chaque canton. Les caractéristiques de la mise en œuvre de cette mission par les autorités cantonales et les personnes mandatées ont été aussi schématisées dans un tableau synthétique comparatif, ce qui donne une vue d'ensemble de la situation et en facilite la lecture. Enfin, la *synthèse finale*, sous la forme d'une typologie en trois volets, met en évidence les similitudes et disparités entre cantons.

3. Descriptif explicatif du fonctionnement de la surveillance et l'accompagnement par canton

Comme évoqué en introduction, l'ensemble des cantons suisses sont soumis, en matière de surveillance de la formation professionnelle initiale, à l'article 24 de la LFPr et l'article 11 de l'OFPr. Un des objectifs de cette surveillance est d'assurer la qualité de la formation à la pratique professionnelle dans tous les lieux de formation. Dans la présente étude, nous nous concentrons principalement sur la surveillance au sein de l'entreprise formatrice. Elle porte sur le respect des dispositions légales du contrat d'apprentissage, comprenant notamment l'octroi et le retrait



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

d'autorisations de former aux entreprises⁷ et la validation des contrats d'apprentissage, ainsi que le respect du contrat par les différentes parties. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, un important accent est aussi mis sur l'encadrement et l'accompagnement des jeunes en formation et des entreprises formatrices ainsi que sur la coordination des activités des partenaires de la formation professionnelle.

Pour évaluer la qualité de la formation professionnelle en entreprise, les personnes en charge de la surveillance et de l'accompagnement dans les différents cantons s'appuient souvent, mais pas uniquement, sur la QualiCarte⁸ - un instrument développé par la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP). L'application de la surveillance et de l'accompagnement de l'apprentissage, propre à chaque système cantonal, s'adresse en principe à l'ensemble des formations professionnelles⁹.

Un point important à mentionner, en vue de la lecture des prochains chapitres, est que selon le canton, la terminologie pour désigner les acteurs et actrices en charge de la surveillance et de l'accompagnement (commission d'apprentissage ou de formation professionnelle, commissaires professionnels, conseillères ou conseillers, etc.) peut se ressembler, mais n'implique pas pour autant que leur fonctionnement ou cahier des charges soient analogues.

3.1. Canton de Berne¹⁰

Dans le canton de Berne, la surveillance et l'accompagnement de la formation à la pratique professionnelle (nommée ici Begleitung und Aufsicht / Encadrement et surveillance de l'apprentissage) sont rattachés au Mittelschul- und Berufsbildungsamt, soit l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle. Elle est principalement mise en œuvre par la Section Betriebliche Bildung (Section de la formation en entreprise en matière de conseil et de surveillance des apprentissages).

Dans la partie germanophone, la Section emploie 14 conseillères et conseillers en formation soutenus par neuf collaborateurs et collaboratrices spécialisés regroupés dans trois domaines professionnels différents – à savoir commerce/commerce de détails, service/ santé/ social ainsi que technique/ construction/ nature. Les conseillères et conseillers en formation doivent au moins avoir une formation professionnelle supérieure dans le domaine professionnel concerné ainsi qu'une expérience dans le domaine de la formation en entreprise. Elles et ils disposent du brevet fédéral de spécialiste en formation professionnelle¹¹, obtenu avant l'embauche ou en cours d'emploi. Dans la plus petite partie francophone du canton, une seule conseillère s'occupe de l'ensemble des métiers et il n'y a pas de division selon des domaines professionnels.

Les conseillères et conseillers en formation ont une fonction d'information et de conseil qui contribue à développer la qualité des formations, analyser des difficultés et rechercher des

⁷ A noter que pour l'ensemble des cantons, les retraits d'autorisation de former sont très rare. Ils découlent du non-respect du cadre légal et sont souvent associés à des relations conflictuelles entre apprenti-e-s et personnes formatrices ou employeurs.

⁸ <https://www.berufsbildung.ch/dyn/4742.aspx>

⁹ Pour le domaine de l'agriculture, les offices cantonaux mandatent et collaborent directement avec l'ORTRA concernée à savoir le service l'agriculture (SAGR).

¹⁰ Ce chapitre se base sur le cadre légal et les sites internet du canton de Berne (francophone et germanophone) présentés au chapitre 5 : Références, ainsi que sur l'interview de deux expertes de la surveillance dans le canton.

¹¹ <https://www.orientation.ch/dyn/show/2886?id=15617>



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

solutions, fournir des compléments d'information en cas de lacunes, aider à détecter les difficultés avant qu'elles ne surviennent et en cas de conflit entre les parties, jouer le rôle de médiatrice. Ces personnes ont également une fonction de surveillance avec comme objectif de contrôler la qualité de la formation dans les entreprises (octroi et retrait d'autorisation de former, vérifications des contrats d'apprentissage voire annulation). Dans le cadre de cette fonction sont aussi menées des interventions en cas de difficultés.

Pour ce travail, les conseillères et conseillers en formation font appel à environ 300 spécialistes de la pratique professionnelle (dont une trentaine dans la partie germanophone) qui connaissent très bien le métier, la formation professionnelle et le monde des entreprises. Elles et ils disposent souvent d'une formation professionnelle supérieure et travaillent comme indépendant-e et/ou personne formatrice en entreprise. Ces spécialistes sont mandatés par le canton à des taux variables pour effectuer surtout des visites en entreprise pour les autorisations de former ou en cas de difficultés légères. Elles et ils deviennent uniquement actifs sur demande des conseillères et conseillers. Ces spécialistes travaillent sous mandat et sont rémunérés à raison de 45 frs de l'heure et leurs dépenses professionnelles sont remboursées.

Pour des situations plus difficiles ou complexes, ce sont les conseillères et conseillers qui effectuent des visites en entreprise. Il n'y a pas de visites d'intention préventive au sein de toutes les entreprises dû au manque de ressources de personnel et à l'étendue géographique du canton. Seulement les entreprises ayant récemment reçu une autorisation de former sont systématiquement visitées durant leur première année de formation. Quelques conseillères et conseillers délivrent aussi des formations CFFE¹² pour les personnes souhaitant devenir formatrice en entreprises.

En cas de besoin, un large réseau de soutien peut être mobilisé. Pour des problèmes d'ordre personnel, social et pédagogique, des conseillères et conseillers peuvent recourir à différent-e-s spécialistes. Dans la partie germanophone, elles et ils peuvent être accompagnés lors des visites par une personne médiatrice-juriste (par ex. en cas de harcèlement sexuel ou mobbing). Le service peut aussi solliciter, avec l'accord de l'apprenti-e, des psychologues ou thérapeutes d'apprentissage en vue de leur soutien. En cas de résiliation de contrat d'apprentissage, le canton travaille avec des institutions régionales actives afin de soutenir les jeunes dans la recherche d'une nouvelle place d'apprentissage. Ces institutions sont aussi responsables pour le Case Management Formation professionnelle¹³. Dans la partie francophone, le service emploie également une coache qui peut fournir un soutien pédagogique à l'apprenti-e-s en collaboration avec l'entreprise. Il intègre aussi le Case Management et peut l'activer facilement pour divers problèmes.

A chaque contrat d'apprentissage approuvé, un flyer du service est envoyé à l'apprenti-e ainsi qu'à l'entreprise. Pour les métiers de la restauration, connaissant beaucoup de ruptures de contrat d'apprentissage et de difficultés durant la formation, des visites en école professionnelle sont effectuées dans la partie germanophone pour informer les apprenti-e-s du soutien offert par le service.

¹² Le CFFE ou cours pour formateurs et formatrices en entreprise est une attestation de 40 heures destinées aux personnes formatrices dispensant aux apprenti-e-s la formation à la pratique professionnelle dans l'entreprise ou veillant à ce qu'elle leur soit dispensée ; cf. <https://www.orientation.ch/dyn/show/2886?id=2552>.

¹³ <https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/pilotage-et-politique-de-la-formation-professionnelle/projets-et-initiatives/projets-et-initiatives-termines/cm-fp.html>



Dans la partie francophone, une étroite relation et collaboration entre le service, les écoles professionnelles et les CIE est entretenue, ce qui permet également à la conseillère de se faire connaître et de détecter les problèmes. La section francophone effectue également un sondage confidentiel par courrier auprès des apprenti-e-s de 1^{ère} année portant sur leurs expériences d'apprentissage et suggérant de prendre contact avec la conseillère au besoin.

Le site internet du canton renvoie également à la liste des conseillères et conseillers en formation, répartis par métier, que les apprenti-e-s peuvent contacter lors de difficultés rencontrées durant leur formation. En cas de mise en péril ou résiliation du contrat d'apprentissage, le site propose aux apprenti-e-s de nombreuses solutions de soutien comme le service cantonal de l'orientation professionnelle, les bourses d'études, le site du canton affichant les places d'apprentissage, l'agence pour l'emploi, le Case Management qui soutient les jeunes avec des difficultés multiples durant la période de transition école-travail, des sites proposant un soutien en cas de problèmes de dépendance, de violence sexuelle ou encore de difficultés financières.

3.2. Canton de Fribourg¹⁴

Dans le canton de Fribourg, la surveillance et l'accompagnement de la formation professionnelle sont rattachés au Service de la formation professionnelle (SFP)¹⁵. Le domaine formation du Service est réparti en cinq secteurs professionnels qui emploient un-e chef-fe de secteur et une à deux collaboratrices s'occupant de la mise en œuvre de l'ordonnance fédérale de la formation professionnelle et de la surveillance et l'accompagnement de l'apprentissage au niveau administratif.

- ▶ Secteur 1 : acoustique, intendance, laboratoire, médecine, musique, santé-social, soins corporels, soins aux animaux, sport, textile, professions artisanales à petits effectifs, offres transitoires, cours CFFE¹⁶ ;
- ▶ Secteur 2 : bâtiment, décoration, électricité, génie civil, informatique, logistique
- ▶ Secteur 3 : automobile, bateaux, mécanique, électronique, métallurgie, technique du bâtiment, entretien et nettoyage des bâtiments
- ▶ Secteur 4 : arts, commerce, commerce de détail, pharmacie-droguerie, photographie
- ▶ Secteur 5 : alimentation, bois, industrie graphique, horticulture, maturité professionnelle.

Le Service organise aussi différents cours tels que CFFE.

Certaines tâches de la surveillance et l'accompagnement sont déléguées aux 65 commissions d'apprentissage (CA) regroupant des métiers semblables. Un rôle d'ambassadrices et d'ambassadeurs de la formation professionnelle est attribué aux membres des CA en vue de l'élargissement de l'offre des places d'apprentissage et pour relever les défis que sont l'insertion des jeunes, la relève professionnelle et la responsabilité socio-économique des entreprises. Les tâches de surveillance et d'accompagnement de la CA s'appliquent à différents niveaux.

¹⁴ Ce chapitre se base sur le cadre légal et les sites internet du canton de Fribourg présentés au chapitre 5 : Références, ainsi que sur l'interview d'une experte de la surveillance dans le canton.

¹⁵ Par commodité de langage et conformément aux références inscrites dans les documents officiels, nous parlerons de « Service » pour évoquer le Service de la formation professionnelle.

¹⁶ Le CFFE ou cours pour formateurs et formatrices en entreprise est une attestation de 40 heures destinées aux personnes formatrices dispensant aux apprenti-e-s la formation à la pratique professionnelle dans l'entreprise ou veillant à ce qu'elle leur soit dispensée ; cf. <https://www.orientation.ch/dyn/show/2886?id=2552>.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

- ▶ Donner un préavis au Service quant à l'octroi et au retrait de l'autorisation de former des apprenti-e-s ;
- ▶ Visiter chaque prestataire de la formation à la pratique professionnelle bénéficiant d'une autorisation provisoire de former d'une durée de cinq ans ;
- ▶ Effectuer une visite de chaque apprenti-e durant son apprentissage le plus souvent en entreprise lors de la première année de formation et rédiger un rapport de visite à l'intention du Service ;
- ▶ Informer le Service des difficultés relatives à la qualité de la formation ;
- ▶ Collaborer avec le Service pour tenter de résoudre les problèmes rencontrés par les personnes en formation ou les prestataires de la formation à la pratique professionnelle et régler les litiges découlant de l'exécution du contrat d'apprentissage.

Chaque commission, qui se réunit au moins une fois par année, se compose de neuf membres au maximum dont un président - qui fait le lien entre la CA et le Service - des commissaires d'apprentissage spécialistes du métier, ainsi que, dans la mesure du possible, d'au moins un membre du corps enseignant des écoles professionnelles. 146 métiers sont répartis au sein des 65 CA. Les professions restantes sont regroupées et traitées au cas par cas par le Service. On dénombre environ 400 commissaires d'apprentissage qui effectuent les visites d'entreprises et des apprenti-e-s et dont le taux d'occupation est très variable d'une personne à l'autre¹⁷. Les CA sont organisées sous forme de milices et financées par le Service selon un forfait¹⁸ en fonction du nombre de contrats d'apprentissage.

Pour exercer cette fonction, les commissaires d'apprentissage sont au bénéfice d'une attestation CFFE et doivent être actifs dans le champ professionnel concerné. Leur bonne connaissance du métier et du terrain permet généralement une intervention rapide. Le Service constate parfois un manque de leur part au niveau des connaissances du système de la formation, ainsi que des lois, ce qui nécessiterait un complément de formation. Les commissaires ne sont pas habilités à régler les questions sociales et pédagogiques. Les apprenti-e-s s'adressent généralement directement au Service qui aura davantage la tâche d'intermédiaire vers d'autres instances de soutien dans le canton, lui-même n'étant pas compétent pour traiter ce type de demandes. Le Service évoque néanmoins le manque d'une personne intermédiaire qui pourrait soutenir les apprenti-e-s à la fois sur les questions d'ordre social, mais également lors de rupture de contrat d'apprentissage (recherche d'une nouvelle place, réorientation).

Le site internet du Service affiche une liste complète des commissaires par profession. L'information sur le rôle des commissaires est également transmise au sein des écoles professionnelles. En vue de prévenir ou d'apporter des aides de recherche de solutions lors de difficultés rencontrées durant l'apprentissage, le site indique également une liste de services et liens permettant de soutenir les apprenti-e-s durant leur formation tels que protection des jeunes travailleurs; difficultés légales; difficultés scolaires et personnelles (service de médiation, doyen-ne, direction); difficultés financières; différents organismes en lien avec la santé, accidents; drogues-tabac-alcool et autres addictions; suicide-abus-maltraitements.

¹⁷ En effet, certain-e-s commissaires peuvent être répondant-e-s pour divers métiers dans le même champ professionnel.

¹⁸ La plupart des CA s'occupent de plus de 80% de contrats, ce qui implique une rémunération à hauteur de 180 frs par contrat de 1^{ère} année et dans le cadre de l'octroi de l'autorisation de former, un défraiement de 60 frs par autorisation est prévu. Les CA effectuant 50% des visites sont rémunérées 100 frs par nouveau contrat et celles qui font moins de 50% de visites sont rémunérées 50 frs par apprenti-e.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

3.3. Canton de Genève¹⁹

Dans le canton de Genève, la surveillance et l'accompagnement de la formation professionnelle sont rattachés à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). L'office supervise cinq pôles de formation professionnelle dont un multipôle regroupant trois domaines. Chaque pôle professionnel emploie des conseillères et conseillers en formation et un-e répondant-e de pôle qui occupe un rôle de coordination à 30% et de conseil en formation à 70%.

- ▶ Pôle commerce : une répondante de pôle et dix conseillères et/ou conseillers en formation
- ▶ Pôle construction : un répondant de pôle et cinq conseillères et/ou conseillers en formation ;
- ▶ Pôle santé-social : un répondant de pôle et deux conseillère et/ou conseiller en formation
- ▶ Pôle Technique : un répondant de pôle et trois conseillers en formation
- ▶ Multipôle Arts Appliqués, Nature Environnement, Service Hôtellerie et Restauration : une répondante de pôle et quatre conseillères et conseillers en formation.

Les 24 conseillères et conseillers en formation, qui occupent la classe salariale 7²⁰ ; exercent un rôle d'accompagnement et soutien des apprenti-e-s tout au long de leur apprentissage dans les trois lieux de formation (entreprise-école-CIE) et veillent au bon fonctionnement des entreprises qui forment les apprenti-e-s. Le dispositif de suivi « Réussir plus » instauré depuis 2006 implique l'établissement de bilans semestriels sur la formation des apprenti-e-s. Elles et ils assurent ainsi la communication et la coordination entre les différents partenaires : à savoir l'école professionnelle pour le bilan sur le parcours scolaire, pour la formation à la pratique professionnelle le responsable ou représentant-e des CIE, la personne formatrice en entreprise et le ou la commissaire d'apprentissage. En fonction des problèmes détectés lors du bilan ou via une sollicitation des jeunes en formation, les conseillères et conseillers en formation vont rencontrer les apprenti-e-s en difficulté. Un conseiller ou une conseillère gère en moyenne 300 à 350 dossiers et n'effectue a priori pas de visite en entreprise à moins qu'elle ou il soit sollicité en cas de difficultés.

Pour la plupart des visites en entreprise, l'OFPC mandate les commissaires d'apprentissage. Ils et elles organisent quatre visites par apprenti-e-s durant son parcours de formation dont deux en première année. On dénombre entre 300 et 350 commissaires et elles et ils sont rémunérés 60 frs de l'heure. Le nombre de suivi des apprenti-e-s octroyé aux commissaires d'apprentissage est variable et dépendra de leur disponibilité. Elles et ils sont soit :

- ▶ des commissaires de milice²¹ – employeurs/employeuses ou employé-e-s et membres des commissions de formation professionnelle pouvant suivre 3 à 40 apprenti-e-s –,
- ▶ des commissaires professionnels – salariés par leur association professionnelle pouvant suivre jusqu'à 300 apprenti-e-s –,

¹⁹ Ce chapitre se base sur le cadre légal et les sites internet du canton de Genève présentés au chapitre 5 : Références, ainsi que sur l'interview d'une experte de la surveillance dans le canton. A noter qu'au moment de notre enquête, le site internet du canton était en pleine révision et donc en cours de changement.

²⁰ La classe salariale 7 se base sur un salaire annuel de 60'288 frs.

²¹ A noter qu'à la tête de chaque pôle siège une commission de formation professionnelle qui se réunit une fois par an et en fonction des besoins. Désignées pour deux ans, les commissions se composent d'au moins 18 membres proposés par les associations professionnelles dont un nombre égal de représentant-e-s d'employeurs et employeuses, de travailleurs et travailleuses des professions concernées, ainsi que des représentant-e-s du département. Ces commissions créent des commissions spécifiques de formation professionnelle regroupant plusieurs professions similaires et dans lesquelles siègent le conseiller ou la conseillère en formation référent de la profession et les partenaires issus principalement du milieu associatif.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

- des commissaires désignés par l'OFPC dans le but de pallier le manque de commissaires dans certaines professions, ce qui représente une vingtaine de personnes.

Les commissaires ont reçu une formation de quatre heures qui leur précise leur rôle de surveillance et d'accompagnement de la formation professionnelle, ainsi que la procédure à suivre pour remplir les rapports de visite. Les tâches nécessitant des connaissances légales reviennent aux conseillères et conseillers en formation. Même si une grande partie des commissaires sont formateurs ou formatrices en entreprise, la formation CFFE²² n'est pas exigée. Les quatre visites en entreprise facilitent également l'identification d'une situation d'un-e jeune en difficulté qui pourra ainsi être signalé aux conseillères ou conseillers en formation, afin de mettre en place des mesures de soutien. Ces dernières et derniers peuvent aussi offrir, si nécessaire, une aide ponctuelle aux commissaires d'apprentissage.

Les tâches des commissaires d'apprentissage consistent aussi en des visites qui permettront à l'OFPC d'octroyer aux entreprises le droit de former. Parfois des commissaires « spéciaux » sont désignés uniquement pour effectuer cette tâche. Pour les entreprises impliquant des travaux dangereux, l'OCIRT (Office cantonal de l'inspection et des relations du travail) est également sollicité pour donner son préavis. Le canton ne délivre pas d'autorisation provisoire de former, mais les quatre visites des apprenti-e-s permettent de maintenir cette surveillance et d'assurer l'accompagnement. Le système fonctionne à satisfaction puisque 91,6% des visites ont été effectuées en 2019. A cela s'ajoutent des visites spécifiques demandées par l'OFPC lors de difficultés particulières rencontrées par un-e apprenti-e. Enfin, les commissaires d'apprentissage peuvent également participer à des bilans avec le conseiller ou la conseillère en formation, la personne formatrice, l'apprenti-e et d'autres membres du réseau.

Etant donné la formation restreinte des commissaires d'apprentissage (4 heures), l'OFPC envisage d'introduire des formations continues sous la forme d'ateliers d'échange qui permettraient notamment de travailler sur des cas pratiques.

Le site internet de l'OFPC présente la surveillance et l'accompagnement de l'apprentissage et le rôle des conseillères et conseillers ainsi que des commissaires. Lors de sa première visite en entreprise, la ou le commissaire d'apprentissage va également expliciter son rôle directement auprès des jeunes en formation. La présentation des conseillères et conseillers en formation varie d'un pôle de formation professionnelle à l'autre, soit elles ou ils se présentent en début d'année en école professionnelle, soit un courrier est adressé à chaque apprenti-e. Une rubrique sur le site du canton « Entrer en apprentissage » soutient les apprenti-e-s dans leurs démarches, notamment lorsqu'elles ou ils rencontrent des difficultés durant la formation, avec la possibilité de contacter un conseiller ou une conseillère²³.

²² Le CFFE ou cours pour formateurs et formatrices en entreprise est une attestation de 40 heures destinées aux personnes formatrices dispensant aux apprenti-e-s la formation à la pratique professionnelle dans l'entreprise ou veillant à ce qu'elle leur soit dispensée ; cf. <https://www.orientation.ch/dyn/show/2886?id=2552>.

²³ Une liste des conseillères et conseillers en formation est facilement accessible sur le site internet du canton.



3.4. Canton du Jura²⁴

Dans le canton du Jura, la surveillance et l'accompagnement de la formation professionnelle sont confiés au Service de la formation post-obligatoire (SFP) qui délègue cette mission au responsable du suivi et de la qualité de l'apprentissage. Ce dernier mandate une trentaine de conseillères et conseillers en formation²⁵ pour la mise en application de cette surveillance et accompagnement. Leur rôle est de :

- ▶ Vérifier que les conditions liées à l'engagement et à la formation des apprenti-e-s permettent au SFP de délivrer l'autorisation de former ;
- ▶ Détecter les apprenti-e-s qui rencontrent des difficultés afin de mettre en place des mesures nécessaires,
- ▶ Identifier les formateurs ou formatrices qui sont confrontés à des difficultés dans l'exercice de leur mission et mettre en œuvre des mesures de soutien.

Les conseillères et conseillers en formation sont désignés en accord avec le SFP soit par les associations professionnelles, soit par les syndicats. Elles et ils doivent avoir suivi le cours CFFE²⁶ et pouvoir justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle apportant les garanties nécessaires à l'accomplissement des tâches demandées. Le responsable du suivi de la qualité de l'apprentissage propose également une courte formation qui aborde les questions légales (loi du travail, horaires, vacances, salaires, conventions collectives, etc.).

Des rencontres avec les conseillères et conseillers sont aussi organisées en cas de besoins spécifiques ou pour un échange de pratiques. Elles et ils sont modestement rémunérés puisque leurs prestations sont payées 25 frs de l'heure et 65 cts le kilomètre pour les déplacements.

Les visites en entreprises en vue de l'octroi de l'autorisation de former impliquent, de la part des conseillères ou conseillers en formation, de s'assurer que la nature du travail, les équipements, l'outillage et les infrastructures, les mesures de sécurité et les personnes responsables de la formation des apprenti-e-s répondent aux exigences légales en la matière. Lors de taux d'échecs importants aux examens dans une formation, le canton réagit par une évaluation des entreprises en se basant sur la QualiCarte.

Le SFP attribue à chaque apprenti-e une conseillère ou un conseiller de formation pour toute la durée de son apprentissage. Les jeunes sont informés par un courrier personnalisé également adressé à l'entreprise précisant le nom et les coordonnées de la conseillère ou du conseiller en formation, ainsi que celles du responsable de la surveillance et accompagnement de la qualité de l'apprentissage. Le suivi des 1000 apprenti-e-s du canton implique une organisation de visites en entreprise, soit trois visites pour un apprentissage de quatre ans, soit deux visites pour un apprentissage de trois ans. Elle se déroule en début de formation, en 2^{ème} et/ou 3^{ème} année et lors de la dernière année, un questionnaire élaboré par la SFP doit lui être transmis. En principe,

²⁴ Ce chapitre se base sur le cadre légal et les sites internet du canton du Jura présentés au chapitre 5 : Références, ainsi que sur l'interview d'un expert de la surveillance dans le canton. A noter que la commission d'apprentissage, comme mentionnée dans la LFPr du canton du Jura a été dissoute pour faire place à une structure plus opérationnelle, soit un responsable et des conseillères et conseillers en formation également nommés conseillères et conseillers de métier.

²⁵ La LFPr du canton du Jura utilise le terme de surveillant-e, dans la pratique l'appellation de conseillère ou conseiller en formation ou de métiers, qui reflète mieux leur travail effectif, est préféré.

²⁶ Le CFFE ou cours pour formateurs et formatrices en entreprise est une attestation de 40 heures destinées aux personnes formatrices dispensant aux apprenti-e-s la formation à la pratique professionnelle dans l'entreprise ou veillant à ce qu'elle leur soit dispensée ; cf. <https://www.orientation.ch/dyn/show/2886?id=2552>.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

une seule conseillère ou un seul conseiller est attribué par entreprise pour une profession donnée. Par conséquent si un-e apprenti-e quitte l'entreprise pour une autre, c'est la conseillère ou le conseiller de la nouvelle entreprise qui le suivra.

En dehors de ces visites préventives, les apprenti-e-s peuvent solliciter les conseillères ou conseillers en formation. Parfois des médiateurs ou médiatrices scolaires ou encore des infirmières scolaires peuvent contacter le responsable du suivi de la qualité de l'apprentissage pour signaler un problème qui déterminera ensuite la personne adéquate pour répondre aux besoins du jeune en formation. A noter que les conseillères et conseillers en formation s'occupent de tout type de difficultés, impliquant aussi les problématiques d'ordre social ou personnel des apprenti-e-s.

Lors d'une rupture de contrat d'apprentissage, le responsable du suivi de la qualité de la formation va aider les apprenti-e-s dans la recherche d'une nouvelle place et les soutient dans la préparation de leur candidature (CV, lettre de motivation, etc.). Parallèlement, le canton emploie un coach qui s'occupe de l'encadrement individuel de 60 à 80 apprenti-e-s souffrant souvent de pathologies et difficultés lourdes. Le but étant d'essayer de diminuer les résiliations de contrat d'apprentissage et maintenir le contrat en déchargeant l'entreprise. Enfin, le responsable du suivi de la qualité de l'apprentissage a également la possibilité de s'appuyer sur les services d'un juriste lorsque la problématique devient particulièrement compliquée.

En vue de soutenir les entreprises qui rencontreraient des difficultés durant la période d'apprentissage, le site internet du canton leur propose une prise de contact par l'intermédiaire de différents questionnaires et formulaires en ligne (ex. en lien avec leurs apprenti-e-s ou encore leur formation en entreprise). Des documents officiels et règlements faisant référence, par exemple, à l'égalité des chances et traitement équitable, au chômage partiel et à la fermeture de l'entreprise, congé-jeunesse, etc. sont aussi mis à disposition.

Enfin, un onglet « Apprenti : tes droits de A à Z » propose aux jeunes en formation plusieurs rubriques donnant des conseils sur différents plans, au niveau des études et de la formation (exemple : organiser son temps de travail, violence au travail, aide lors du confinement, contrat de travail, conflit au travail, etc.), au niveau personnel (impôts, famille, santé, améliorer l'estime de soi, etc.).

3.5. Canton de Neuchâtel²⁷

Dans le canton de Neuchâtel, la surveillance et l'accompagnement durant la formation professionnelle sont confiés à l'Office des apprentissages (OFAP) rattaché au Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). L'Office est chargé de veiller au respect des prescriptions légales en matière d'apprentissage et du droit du travail dans les entreprises. Concrètement, la surveillance de la formation et l'accompagnement est assurée par des conseillères et conseillers en formation professionnelle employés par l'OFAP. Elles et ils apportent leur soutien aux parties contractantes pour assurer le bon déroulement et la qualité de la formation professionnelle, de la conclusion du contrat d'apprentissage jusqu'au titre AFP ou CFC.

²⁷ Ce chapitre se base sur le cadre légal et les sites internet du canton de Neuchâtel présentés au chapitre 5 : Références, ainsi que sur l'interview d'une experte de la surveillance dans le canton.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

Les 11 conseillères et conseillers en formation professionnelle sont répartis en trois pôles professionnels :

- ▶ Pôle Technique – Bâtiment – Alimentation (TBA) composé de cinq conseillère et conseillers en formation professionnelle (124 métiers CFC et 42 métiers AFP)
- ▶ Pôle Santé – Arts – Nature (SAN) composé de trois conseillères et conseiller en formation professionnelle (51 métiers CFC et 10 métiers AFP)
- ▶ Pôle Commerce – Services – Vente (CSV) composé de trois conseillères en formation professionnelle (12 métiers CFC et 4 métiers AFP).

Les principales tâches des conseillères et conseillers en formation professionnelle sont :

- ▶ Vérifier et valider les contrats d'apprentissage ;
- ▶ S'assurer de la qualité de la formation dans les différents lieux de formation ;
- ▶ Visiter les apprenti-e-s et les formateurs et formatrices en entreprise sur le lieu de travail au moins une fois durant la formation ;
- ▶ Expliquer le rôle de la surveillance lors des visites de classes d'apprenti-e-s de 1^{ère} année dans les écoles professionnelles du canton ;
- ▶ A la demande d'une des parties ou des partenaires, intervenir et aider en cas de difficultés,
- ▶ Assurer le rôle de médiation lors de mésentente ou conflit entre parties ;
- ▶ Assurer la communication et la coordination entre les partenaires de la formation ;
- ▶ Participer aux bilans annuels de connaissance (BAC) des écoles professionnelles en cas de résultats insuffisants en fin de 1^{ère} année ;
- ▶ Analyser les difficultés rencontrées au travail, dans les CIE ou à l'école ;
- ▶ Gérer les ruptures de contrat d'apprentissage.

Les conseillères et conseillers assurent un traitement complet des situations et sont à disposition de l'ensemble des partenaires pour des conseils, du soutien ou tout type de demande en lien avec l'apprentissage.

Elles et ils collaborent aussi avec les écoles professionnelles pour la promotion de leur service – ils visitent chaque classe pour présenter leur mission - et lors des bilans en fin de première année en cas de résultats scolaires insuffisants. L'objectif de ces bilans sont de prévenir les échecs aux examens²⁸. Ces séances ont lieu avec l'ensemble des partenaires concernés. Les difficultés scolaires sont notamment prises en charge par des psychologues d'école (conseillères et conseillers en école) qui peuvent apporter non seulement un soutien pédagogique, mais aussi psychosocial aux apprenti-e-s. En cas de difficultés multiples, le Case Management Formation professionnelle est activé sous forme de coaching aux apprenti-e-s.

Les conseillères et conseillers en formation collaborent également avec d'autres institutions cantonales (ex. aide aux victimes, police, assurance invalidité) qui peuvent leur apporter un soutien dans la gestion des problèmes rencontrés (ex. mobbing, harcèlement, suicide, problèmes juridiques ou médicaux). En cas de rupture de contrat, un accès privilégié à l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) est assuré aux apprenti-e-s qui souhaitent changer d'orientation professionnelle. En cas de recherche de nouvelles entreprises dans le même domaine, les conseillères et conseillers en formation professionnelle assurent le suivi.

²⁸ Les conseillères et conseillers en formation professionnelle réalisent aussi des entretiens avec des jeunes qui ont vécu un échec aux examens finaux pour discuter ensemble la manière d'envisager la suite.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

Pour des autorisations de former, qui sont données sans attestation provisoire, une personne au sein de l'office s'en charge entièrement en collaboration étroite avec des délégué-e-s professionnels, membres des organisations du monde du travail mandatés pour ce service. Ces spécialistes de la pratique professionnelle donnent un préavis si l'entreprise et la personne responsable de la formation des apprenti-e-s répondent aux exigences légales en la matière. Elles et ils peuvent, dans de rares cas, aussi être sollicités par des conseillères et conseillers de formation professionnelle dans le cadre de la surveillance et en cas de questions en lien avec le domaine professionnel. Etant donné que les problèmes rencontrés sont rarement uniquement d'ordre professionnel, les situations sont généralement gérées entièrement par les conseillères et conseillers sans sollicitation des délégué-e-s professionnel. Par leur expérience professionnelle, elles et ils connaissent les domaines professionnels et les bases légales de l'apprentissage ainsi par les réseaux étendus d'autres instances de soutien.

Dans le cadre de leur travail, les conseillères et conseillers de formation professionnelle s'échangent aussi avec des commissions par domaine établies selon la loi sur la formation du canton. Ces dernières regroupent des représentant-e-s des syndicats, OrTra, associations professionnelles cantonales, des écoles professionnelles et du SFPO et ont comme dessein la promotion, l'assurance et le développement de la formation des professions rattachées.

Le site internet du canton présente le contexte de l'apprentissage de même que les trois pôles professionnels et leurs conseillères et conseillers en formation professionnelle respectifs. Les rubriques de soutien aux entreprises formatrices ainsi que de soutien aux apprenti-e-s facilitent l'accès et la prise de contact des conseillères et conseillers en formation professionnelle.

3.6. Canton de Soleure

Dans le canton de Soleure, la surveillance et l'accompagnement de la formation professionnelle (nommée ici Beratung und Aufsicht) sont rattachés au Amt für Berufsbildung, Mittel- und Hochschulen et mis en œuvre par la Section Berufslehren (Formations professionnelles). Ce bureau emploie une équipe de sept inspecteurs et inspectrices de métier soutenu par cinq collaboratrices spécialisées pour effectuer les principales tâches en lien avec la surveillance et de l'accompagnement, à savoir :

- ▶ Conseil et soutien aux parties du contrat d'apprentissage, notamment en cas de mise en péril des objectifs de formation, de conflits, de changements de place d'apprentissage, de rupture de contrat ;
- ▶ Contrôle de la qualité de la formation et du respect des exigences légales dans les entreprises et des CIE;
- ▶ Octroi des autorisations de former ;
- ▶ Promotion de la coopération entre les trois lieux d'apprentissage ;
- ▶ Organisation, contrôle et décompte des procédures de qualification ;
- ▶ Formation des formateurs et formatrices professionnels ;
- ▶ Promotion et développement de la formation professionnelle de base en collaboration avec la Confédération, les cantons et les associations.

Les quelques 250 métiers sont répartis auprès des inspecteurs et inspectrices. Elles et ils sont au bénéfice d'une formation tertiaire et doivent avoir une expérience professionnelle qualifiée et pratique dans le domaine de la formation des apprenti-e-s. Etant donné que le cadre légal général



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

de la formation professionnelle doit être bien connu, elles et ils ont toutes et tous suivi au moins le premier module du brevet fédéral de spécialiste en formation professionnelle²⁹.

Pour chaque nouvelle autorisation de former, elles et ils se rendent dans l'entreprise pour établir le premier contact avec la personne formatrice et effectuer le contrôle des conditions d'apprentissage sur place. Les autorisations ne sont pas provisoires, mais un bilan d'évaluation après une année de formation est opéré pour faire le point sur la situation d'apprentissage dans l'entreprise.

Les inspecteurs et inspectrices entretiennent des contacts étroits et réguliers avec les entreprises, mais il n'y a pas de visites préventives systématiques de tous les apprenti-e-s. Un premier contact est établi avec les apprenti-e-s au sein des écoles professionnelles du canton. Au début de l'apprentissage, les inspecteurs ou inspectrices viennent dans chaque classe durant une période d'enseignement de culture générale pour rendre les apprenti-e-s attentifs à leurs droits et devoirs.

Les inspecteurs et inspectrices se basent également sur leurs données statistiques pour déterminer quels métiers et entreprises ont des taux d'échec aux examens ou de résiliations de contrat d'apprentissage élevés. Dans ces cas, ils et elles contacteront activement les entreprises afin d'en analyser ensemble les raisons et de trouver des solutions.

Ils et elles ont aussi la possibilité de recourir à des spécialistes de la pratique professionnelle (Fachpersonen) pour gérer des situations qui soulèvent des questions purement professionnelles en lien avec des autorisations de former, des contrats de formation ou autres types de visite en entreprise. Ces spécialistes sont mandatés par l'inspecteur ou l'inspectrice qui mobilise le plus souvent son propre réseau professionnel (ex. chef-fe d'expert aux examens, membres d'OrTra). Une liste de spécialistes n'existe donc pas, elles et ils sont sollicités au cas par cas et dédommagés selon un forfait (45 frs de l'heure et 70 cts par kilomètre pour leurs déplacements), mais leurs consultations restent néanmoins rares. La grande majorité des situations peuvent être gérées par les inspecteurs et inspectrices parce qu'elles et ils demandent une application générale du cadre légal.

Les inspecteurs et inspectrices conseillent les apprenti-e-s et, lorsque la situation rencontrée sur le terrain le réclame, elles et ils prennent contact avec différentes autres instances de soutien du canton, tels que le Case Management Formation professionnelle pour des jeunes avec des difficultés multiples ou le service d'orientation professionnelle, mais aussi l'assurance invalidité avec son propre coaching, le service de psychiatrie pour enfants et adolescents ou encore des spécialistes pour des problèmes financiers. Il existe également un programme de l'assurance chômage s'adressant aux jeunes ayant par exemple connu une résiliation de contrat d'apprentissage.

Le site internet du canton consacré au soutien aux apprenti-e-s en formation duale et aux entreprises renvoie à la liste détaillée des inspecteurs et inspectrices des métiers à contacter lors de questions ou conflits durant l'apprentissage. Le site fournit aussi quelques conseils en cas de problèmes durant la formation (ex : chercher rapidement de l'aide, parler d'abord avec une personne formatrice).

A la fin de chaque année scolaire, le secteur Berufslehren participe également à l'organisation des procédures d'examens et plus particulièrement au contrôle des notes et au décompte avec

²⁹ <https://www.orientation.ch/dyn/show/2886?id=15617>



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

les expert-e-s, entreprises et canton. En cas de moyennes insuffisantes, les inspecteurs et inspectrices effectuent des entretiens de conseil avec les apprenti-e-s.

3.7. Canton du Valais³⁰

Dans le canton du Valais, la surveillance et l'accompagnement de la formation professionnelle ainsi que leur mise en œuvre sont rattachés au Service de la formation professionnelle du canton (SFOP). Le Conseil d'État a nommé deux inspecteurs, répartis par région linguistique, responsables de la surveillance et de l'accompagnement de l'apprentissage dans les trois lieux de formation. Les compétences du SFOP sont notamment (art. 17, LALFPr) :

- ▶ octroyer et retirer les autorisations de former d'entente avec les associations professionnelles ;
- ▶ approuver et annuler les contrats d'apprentissage et les contrats de stage ;
- ▶ donner l'autorisation de former hors canton ;
- ▶ dispenser les apprenti-e-s de certaines entreprises de suivre les CIE ;
- ▶ surveiller les institutions privées agréées par le Conseil d'Etat et s'assurer de la qualité des formations scolaire et pratique qui y sont dispensées ;
- ▶ informer les commissions communales ou intercommunales d'apprentissage de domicile des apprenti-e-s en cas de rupture de contrat.

Pour exercer cette fonction, les inspecteurs mandatent 140 commissaires de branche spécialistes du métier (95 pour la partie francophone et 45 pour la partie germanophone). Elles et ils ont suivi le cours CFFE³¹ et sont recrutés auprès des associations professionnelles qui proposent, le plus souvent, au moins deux personnes à choix. En général, deux commissaires par métier sont nommés voire plus s'il s'agit d'une profession à fort effectif comme le commerce. En revanche les métiers à faible effectif ne nécessitent qu'un-e seul-e commissaire ou parfois un-e commissaire d'un autre canton, tel que le canton de Vaud qui peut être mandaté pour effectuer une expertise ou un suivi. Les commissaires de branche sont rémunérés à raison de 45 frs de l'heure et 70 cts par kilomètre pour leurs déplacements. Leurs principales tâches sont les préavis d'autorisation de former, la visite des apprenti-e-s au moins une fois durant leur formation, des activités de médiation en cas de problèmes et un soutien des jeunes dans la recherche d'une place d'apprentissage en entreprise.

Lors de la visite en entreprise pour les autorisations de former, le commissaire de branche sera accompagné de l'inspectorat du travail qui va aussi donner son préavis. Sur la base de ces préavis, le SFOP décidera de l'octroi de l'autorisation de former. C'est également ce dernier qui décidera du retrait de l'autorisation de former. A noter que deux juristes du Département de l'économie et de la formation (DEF) sont aussi à disposition des inspecteurs et de la surveillance en général.

Une particularité du canton du Valais est que chaque conseil communal (soit 126) nomme une commission communale ou intercommunale de formation professionnelle qui devient également

³⁰ Ce chapitre se base sur le cadre légal et les sites internet du canton du Valais présentés au chapitre 5 : Références, ainsi que sur l'interview d'un expert de la surveillance dans le canton.

³¹ Le CFFE ou cours pour formateurs et formatrices en entreprise est une attestation de 40 heures destinées aux personnes formatrices dispensant aux apprenti-e-s la formation à la pratique professionnelle dans l'entreprise ou veillant à ce qu'elle leur soit dispensée ; cf. <https://www.orientation.ch/dyn/show/2886?id=2552>.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

active dans la surveillance et l'accompagnement de l'apprentissage dans les entreprises formatrices sur son territoire. Elle se compose d'au moins trois membres, dont un conseiller ou une conseillère municipal-e, et des miliciens - volontaires nommés par les partis et défrayés - qui occupent le poste de commissaires communaux. Les tâches de cette commission sont notamment de (art. 27, LALFPr) :

- ▶ soutenir les apprenti-e-s dans leur recherche de place d'apprentissage ;
- ▶ s'assurer du bon déroulement de chaque apprentissage ;
- ▶ tenir à jour la liste des personnes en formation dans une entreprise formatrice communale ;
- ▶ visiter, au moins une fois, les apprenti-e-s de 1^{ère} ou de 2^{ème} année sur leur lieu de travail et s'entretenir avec les formateurs et formatrices en entreprise ;
- ▶ visiter les entreprises formatrices selon la demande de l'apprenti-e ou de la personne formatrice;
- ▶ prêter son concours à la commission cantonale et au SFOP pour les enquêtes et tentatives de conciliation lors de différends entre les parties au contrat;
- ▶ collaborer à la promotion de la formation professionnelle et à la création de places d'apprentissage avec les différents partenaires concernés;
- ▶ organiser, en collaboration avec le SFOP, des cours d'appui pour les jeunes ayant des difficultés scolaires.

En cas de problèmes sur le lieu de travail, les commissaires communaux ont la possibilité de s'associer aux commissaires de branche pour effectuer une visite conjointe en entreprise.

Le SFOP met à disposition sur son site internet les coordonnées des deux inspecteurs, mais ne publie pas la liste des commissaires de branche puisqu'elles et ils ne sont pas employés du canton. Le site donne diverses informations utiles aussi bien pour les entreprises formatrices que les apprenti-e-s qui peuvent notamment contacter l'inspecteur, le commissaire communal ou le commissaire de branche. Le ou la commissaire de branche se présente généralement en école professionnelle au début de l'année scolaire. Concernant la surveillance et l'accompagnement au niveau communal, les références aux commissions de formation professionnelle sont mentionnées sur le site internet de la commune³². La commission communale prend également directement contact avec l'entreprise après avoir reçu, de la part des inspecteurs, la liste des apprenti-e-s de la commune. Pour les questions d'ordre personnel et social, le canton a également mis en place une unité de soutien à la formation professionnelle (USFP) dont les activités sont notamment présentées au sein des écoles professionnelles.

3.8. Canton de Vaud³³

Dans le canton de Vaud, la surveillance et l'accompagnement de la formation à la pratique professionnelle sont rattachés au département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) par l'intermédiaire de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP). Les 230 métiers sont répartis en six pôles professionnels gérés par des chef-fe-s de pôle engagés par le canton :

³² A titre d'exemple, voici le site de la commission de la commune de Collombey-Muraz : <https://www.collombey-muraz.ch/commune/commission-formation-professionnelle-149.html>, ou encore celle de la commune de Sierre : <https://www.sierre.ch/fr/commission-apprentis-2508.html>.

³³Ce chapitre se base sur le cadre légal et les sites internet du canton de Vaud présentés au chapitre 5 : Références, ainsi que sur l'interview d'un expert de la surveillance dans le canton.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

- ▶ Pôle 1 : Soins et santé sociale : une responsable, trois collaborateurs et collaboratrices ;
- ▶ Pôle 2 : Commerce et vente : une responsable, six collaborateurs et collaboratrices ;
- ▶ Pôle 3 : Bâtiment et construction : un responsable, deux collaborateurs ;
- ▶ Pôle 4 : Industrie et mécanique : un responsable, deux collaborateurs et collaboratrice ;
- ▶ Pôle 5 : Restauration, artisanat et communication : un responsable et deux collaborateurs et collaboratrice.
- ▶ Pôle 6 : Service de l'agriculture (SAGR) : une responsable et une collaboratrice³⁴.

Le rôle des chef-fe-s de pôle est de veiller à la surveillance et l'accompagnement de l'apprentissage au niveau administratif, à savoir la bonne application de l'ordonnance fédérale sur la formation et de la loi fédérale sur la formation professionnelle en matière d'autorisation de former et de contrat d'apprentissage. Elles et ils sont en possession d'un CFC, ainsi que d'une formation supérieure.

Sur proposition des OrTra concernées, la DGEP nomme des commissions de formation professionnelle par domaine professionnel ou par profession, à raison de six à huit commissions par pôle. Elles se composent de représentant-e-s des métiers et des syndicats et d'au moins un-e commissaire professionnel-le, un-e enseignant-e de branche professionnelle, un-e représentant-e de l'organisation des CIE et un-e chef-fe expert-e. Elles ont pour tâche d'assister le ou la commissaire professionnel et de préavis sur l'octroi et le retrait de l'autorisation de former si elles posent des questions ou problèmes³⁵.

Sous préavis de la commission de la formation professionnelle (cf. art. 90 LVLFPPr), le DFJC désigne un-e ou plusieurs commissaires professionnels par profession ou domaine professionnel qui sont chargés de la surveillance et l'accompagnement des entreprises. Sur les 71 commissaires professionnels engagés, la majorité sont nommés par les OrTra (59) et les autres appelés commissaires professionnels étatiques (10) et généralistes (2), sont désignés par le canton. Leur taux d'occupation varie entre 20 et 80%. Leur rémunération dépend de la classe salariale 8³⁶. Parmi les commissaires professionnels étatiques, on relève deux commissaires généralistes multi-métiers à temps complet, qui ont pour tâche de surveiller les métiers à effectifs plus faibles ainsi que la promotion de l'apprentissage³⁷ par exemple lors du salon des métiers ou de la nuit de l'apprentissage. Le canton applique le ratio de 1 pour 600 voire pour certaines professions 1 pour 500³⁸.

Spécialistes du métier, elles et ils sont au bénéfice d'un CFC et ont suivi la formation CFFE³⁹. Des formations sont aussi données au sein de la DGEP (Direction générale de l'enseignement postobligatoire), offrant des modules d'une demi-journée portant par exemple sur le contrat

³⁴ Comme ce pôle est géré par le Service de l'agriculture (SAGR), nous focaliserons notre analyse sur les cinq premiers pôles.

³⁵ A noter que les commissions collaborent aussi avec l'OFPC en vue d'assurer la cohérence des contenus de formation dans les différents lieux et de se prononcer sur la révision de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle tout en répondant aux mandats confiés par l'OFPC.

³⁶ La classe salariale 8 implique un plafond à 99'000 frs. Parfois certaines OrTra ajoutent un complément pour leurs commissaires.

³⁷ Cette tâche représente 20% de leur cahier des charges.

³⁸ L'objectif du canton est d'atteindre un ratio de 1 pour 300.

³⁹ Le CFFE ou cours pour formateurs et formatrices en entreprise est une attestation de 40 heures destinées aux personnes formatrices dispensant aux apprenti-e-s la formation à la pratique professionnelle dans l'entreprise ou veillant à ce qu'elle leur soit dispensée ;
cf. <https://www.orientation.ch/dyn/show/2886?id=2552>.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

d'apprentissage, les bases légales, les autorisations de former ou encore, d'autres thématiques plus spécifiques comme le harcèlement sexuel.

Leurs tâches sont les suivantes :

- ▶ Contrôler la qualité de la formation à la pratique professionnelle en entreprise,
- ▶ Instruire et préavisier sur l'octroi et le retrait de l'autorisation de former et veiller au respect des conditions avec une visite en entreprise,
- ▶ Collaborer avec les conseillères et conseillers aux apprenti-e-s⁴⁰ dans la recherche d'une autre formation professionnelle initiale ou d'un nouveau lieu de formation en cas de difficultés ou rupture de contrat d'apprentissage.

Dans le cadre de l'autorisation de former d'une entreprise, le ou la commissaire est tenu d'effectuer une visite en entreprise au moment de l'octroi et durant les mois suivant son obtention, respectivement dans les six mois qui suivent la signature du premier contrat d'apprentissage. Lors de situations problématiques et sur sollicitation d'un-e apprenti-e ou de la DGEP, les commissaires professionnels effectuent des visites des apprenti-e-s sur leur lieu de travail, afin de vérifier si les conditions de formation sont respectées. Des visites préventives peuvent parfois également avoir lieu dans certaines professions, mais ne sont pas systématiques.

En dehors du mandat de commissaire, la DFJC emploie aussi 10 conseillères et conseillers aux apprenti-e-s dans le cadre de la surveillance et l'accompagnement de l'apprentissage qui sont regroupés dans un certain nombre de métiers. Leurs tâches consistent à :

- ▶ Soutenir les apprenti-e-s et formateurs et formatrices lors de l'apparition de problèmes tels que difficultés personnelles, scolaires, pédagogiques, sociales ou en lien avec la santé ;
- ▶ Contribuer au bon déroulement de la formation professionnelle en collaboration avec les commissaires professionnels, lors de problèmes relationnels par exemple sur la place de travail (médiation, coaching) ;
- ▶ Orienter vers les structures spécifiques en collaboration avec les commissaires professionnels, lors de rupture de contrat (aide à la constitution d'un dossier de candidature, accompagnement dans la recherche de solutions, etc.).

Au début du cursus de formation, plusieurs commissaires professionnels en collaboration avec les conseillères et conseillers aux apprenti-e-s organisent aussi une séance d'information destinée aux apprenti-e-s en école professionnelle.

Le site internet consacré au soutien aux apprenti-e-s en formation duale renvoie à la liste détaillée des commissaires professionnels à laquelle les apprenti-e-s peuvent faire recours en cas de difficultés professionnelles et à la liste des conseillères et conseillers aux apprenti-e-s lors de difficultés personnelles et sociales. Le site présente également d'autres possibilités de soutien lors de difficultés scolaires en proposant des cours d'appui ou une forme de coaching personnalisé ou, si le jeune fait face à des difficultés financières, transmet des informations sur les demandes de bourse par exemple. Le site offre aussi la possibilité de remplir un formulaire d'aide en toute discrétion qui permettra à un-e responsable de la profession d'entrer en contact avec l'apprenti-e en difficulté.

⁴⁰ Les conseillères et conseillers ou aux apprenti-e-s interviennent en tant que médiateur et médiatrice et en soutien aux apprenti-e-s et aux personnes formatrices en entreprise, lors d'un problème survenu en cours de formation.

Tableau 1 : Comparaison de la mise en œuvre de la surveillance et accompagnement de l'apprentissage dans différents cantons

Cantons	BE	FR	GE	JU	NE	SO	VS	VD
Office cantonal en charge de la surveillance et de l'accompagnement	Begleitung & Aufsicht des Mittelschul- und Berufsbildungsamtes, Bereich Berufliche Bildung	Service de la formation professionnelle	Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue	Service de la formation post-obligatoire	Office des apprentissages	Amt für Berufsbildung, Mittel- und Hochschulen, Section Berufslehren	Service de la formation professionnelle du canton	Office de la formation professionnelle et continue
Personnes en charge de la coordination et de l'application de la surveillance et accompagnement (canton)	14 conseillers/ères en formation + 1 (BE_F) (soutenue par 8 collaborateurs/trices)	5 chef-fe-s de secteur professionnel et collaborateurs/trices du domaine formation	5 répondant-e-s de pôle professionnel et 24 conseillers/ères	1 responsable du suivi et de la qualité de l'apprentissage	11 conseillers/ères en formation professionnelle	7 inspecteurs/trices de métier (soutenue par 5 collaborateurs/trices)	3 cheffes de pôle professionnel et 2 inspecteurs	5 chef-fe-s de pôle professionnel et collaborateurs/trices du domaine formation
Autres personnes en charge de la qualité de la pratique professionnelle ...	300 spécialistes de la pratique professionnelle + environ 30 (BE_F)	Environ 400 commissaires d'apprentissage	300 à 350 commissaires	Environ 30 conseillers/ères en formation	qqes délégué-e-s professionnels (exceptionnellement pour soutenir la surveillance)	qqes spécialistes de la pratique professionnelle (exceptionnellement pour soutenir la surveillance)	140 commissaires de branche spécialistes	71 Commissaires professionnels :59 nommés par ORTRA) et 12 nommés par Canton dont 2 généralistes
... mandatés par qui / défraiement	Canton / 45 frs l'heure et 70 cts le km	Commission cantonale de formation professionnelle / 180 frs par contrat et 60 frs par autorisation de former	OrTra + Canton / 60 frs de l'heure	Canton / 25 frs de l'heure et 65 cts le km	Canton / 30 frs de l'heure et 60 cts le km (max 240 CHF par journée)	Canton / 45 frs de l'heure et 70 cts le km	Canton / 45 frs de l'heure et 70 cts le km (max. 280 frs par journée)	OrTra et canton / classe salariale 8
Nb total de contrats dual / nb moyen de contrats attribués	30'000 + 2500 parti francophone / 2000 à 2500 contrats par conseillers-ères	Env. 6'600 contrats dual ; Env. 2000 visites par an Max. 20-25 contrats par commissaire et an	5'500 / de 30 à 300 contrats par commissaire et 300 à 350 dossiers par conseiller/ères	1000 / environ 35 contrats par conseiller/ère	4000 / 400 par conseiller/ère en formation professionnelle	6000 / 1000 par inspecteur/trice	7'500 / 3'750 par inspecteur	15'084 / 500 par commissaire
Visite préventive d'apprenti-e-s en entreprise	Contacts réguliers avec des entreprises mais pas de visites obligatoires systématiques	Oui (1 visite au min.)	Oui (4 visites)	Oui (2 à 3 visites)	Oui (1 visite au min.)	Contacts réguliers avec des entreprises mais pas de visites obligatoires systématiques	Oui (1 visite au min.)	Contacts réguliers avec des entreprises mais pas de visites obligatoires systématiques
Personnes en charge du soutien pour les questions personnelles et sociales	Médiatrice-juriste (BE_D), coache (BE_F) ; psychologues ou thérapeutes d'apprentissage	Non, mais renvoi à d'autres acteurs/trices présent-e-s dans le canton	24 Conseillers/ères	Coach ; médiateurs ou médiatrices scolaires ou encore des infirmières scolaire	Psychologues d'école	Non, mais renvoi à d'autres acteurs/trices présent-e-s dans le canton	2 juristes + Unité de soutien à la formation professionnelle + commissaires communaux	10 Conseillers/ères aux apprenti-e-s
Partenaires associés à la surveillance	Non	65 commissions d'apprentissage	Commissions spécifiques de formation professionnelle	Non (Commission d'apprentissage dissoute)	Non	Non	Commissions (inter)communales	Commissions de formation professionnelle



4. Synthèse : similitudes et disparités cantonales

La description des huit systèmes cantonaux permet de distinguer trois différents types de mise en œuvre de la surveillance et de l'accompagnement de l'apprentissage. Que ce soit au niveau de la structure institutionnelle ou de sa mise en application par des personnes en charge de la surveillance et de l'accompagnement, nous avons relevé des pratiques cantonales semblables. La classification des systèmes par typologie permet ainsi de dresser une meilleure synthèse des similitudes et disparités cantonales⁴¹. A noter que la terminologie utilisée pour les personnes en charge de la surveillance et de l'accompagnement dans les cantons ne détermine pas l'appartenance aux types. Les caractéristiques privilégiées dans cette classification sont : leur responsabilité, leur type d'engagement ainsi que leur collaboration avec d'autres acteurs et actrices de la formation professionnelle.

Type 1 : Surveillance et accompagnement délégués aux employé-e-s du canton (BE, NE, SO)

Une façon d'organiser la surveillance et l'accompagnement de l'apprentissage est d'octroyer cette responsabilité aux employé-e-s cantonaux. Dans les cantons de Berne et Neuchâtel ces personnes sont appelées conseillères et conseillers en formation professionnelle, tandis que dans le canton de Soleure, elles sont nommées inspecteurs et inspectrices des métiers. La surveillance de la pratique de formation professionnelle et l'accompagnement sont leurs occupations principales. Elles et ils sont compétents aussi bien pour des questions légales que professionnelles et sociales liées à l'apprentissage, du début jusqu'à la fin du contrat. En général, leurs missions comprennent la gestion des autorisations de former (à part dans le canton de Neuchâtel où une personne spécifique s'en charge) ainsi que des contrats d'apprentissage, la coordination des partenaires et surtout l'accompagnement des apprenti-e-s et entreprises par la mise en place de visites effectives.

Ces personnes sont responsables de plusieurs métiers souvent regroupés dans un domaine professionnel. Par conséquent, elles et ils ne peuvent pas être des expert-e-s de l'ensemble des métiers pris en charge. Leur profil est plutôt généraliste avec une bonne connaissance - par leur formation mais le plus souvent également par leur expérience professionnelle - des bases légales de la formation professionnelle, ainsi que du contexte général de la formation professionnelle en entreprise. En travaillant plusieurs années pour cette fonction, elles et ils accumulent des savoirs spécifiques sur les métiers, ce qui leur permet de gérer des situations propres à chaque profession.

Toutefois, pour clarifier des questions purement professionnelles liées par exemple aux autorisations de former, aux contrats d'apprentissage ou à la formation en entreprise, ces employé-e-s cantonaux peuvent recourir à des spécialistes ou délégué-e-s professionnels. Ces spécialistes des métiers ne sont pas nécessairement des représentant-e-s des associations professionnelles mais des professionnel-le-s actifs en tant que patron-ne-s, personnes formatrices en entreprise, responsables d'examen ou encore enseignant-e-s de branches professionnelles. Les spécialistes, qui sont remboursé-e-s selon un forfait, interviennent sur appel des employé-e-s du canton qui restent les principaux interlocuteurs et interlocutrices des apprenti-e-s et entreprises. Il existe toutefois des disparités entre les trois cantons. Pour le canton de Neuchâtel, Soleure et la partie Berne francophone, elles et ils sont principalement sollicités pour des autorisations de former et parfois pour des situations plus spécifiques, alors que la partie Berne germanophone a plus souvent recours à ces personnes notamment pour des premières clarifications sur le terrain lorsqu'il s'agit de situations moins complexes.

⁴¹ N'ayant pas étudié l'ensemble des cantons suisses en matière de surveillance, nous ne prétendons pas que ces trois types sont les seules variantes existantes sur le territoire.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

Les employé-e-s cantonaux en charge de la surveillance sont connus des apprenti-e-s grâce aux visites en classe en début d'apprentissage (Neuchâtel, Soleure), aux visites dans les CIE et à un sondage par courrier sur les besoins en soutien (Berne francophone) ou encore par des flyers envoyés avec le contrat d'apprentissage (Berne germanophone). Seul dans le canton de Neuchâtel, les conseillères et conseillers ont le temps et l'obligation dans leur cahier des charges de visiter de manière préventive tous les apprenti-e-s en entreprise pendant leur formation. Les employé-e-s des autres cantons deviennent principalement actifs sur sollicitation des apprenti-e-s, entreprises, parents, écoles ou encore CIE, afin d'effectuer des entretiens et visites sur place. En ce qui concerne les autorisations de former, les entreprises sont systématiquement visitées au moment de son octroi et une deuxième fois durant leur 1^{ère} année de formation en vue du bilan d'évaluation.

Les employé-e-s du canton en charge de la surveillance entretiennent un vaste réseau avec les partenaires de la formation professionnelle (ex. école, CIE, associations ou commissions professionnelles) non seulement pour échanger sur les questions d'apprentissage, mais aussi pour détecter les problèmes. Elles et ils connaissent également un large éventail d'acteurs et actrices pouvant être mobilisés pour proposer rapidement un soutien en accord avec l'apprenti-e et en fonction du problème rencontré, tels que Case Management Formation professionnelle, coachs, psychologues, pédagogues, juristes, service d'orientation professionnelle, programmes d'insertion des jeunes, assurance invalidité, services apportant un conseil en matière d'endettement, dépendance, mobbing et harcèlement sexuel, etc.

Les responsables cantonaux interviewés se déclarent tous satisfaits de cette manière d'organiser la surveillance. Comparé à des systèmes fonctionnant avec des commissaires professionnels que certains de ces cantons ont connu auparavant, les responsables mettent en avant leur statut neutre puisque les employé-e-s ne sont pas des représentant-e-s de profession avec le risque de « copinage » ou concurrence avec les entreprises concernées. Leur neutralité est autant appréciée par les apprenti-e-s que les entreprises. De plus, elles et ils peuvent intervenir rapidement sans devoir prendre en compte d'autres obligations professionnelles. Par leur connaissance approfondie du cadre légal de l'apprentissage et du droit du travail, les employé-e-s cantonaux peuvent agir de manière efficace et autonome dans la plupart des situations rencontrées sur le terrain. Grâce à leur large réseau, elles et ils peuvent mobiliser rapidement aussi d'autres spécialistes, soit pour des questions professionnelles, soit pour des problèmes personnels qui dépassent leurs domaines de compétences. Des limites de ce système de surveillance sont uniquement exprimées dans le canton de Berne en raison des plus faibles ressources en personnel-le-s comparé à Soleure et Neuchâtel.

Type 2 : Répartition de la surveillance et de l'accompagnement entre conseillères/conseillers, commissaires et responsables de pôles professionnels (GE, VD)

Une autre façon d'organiser la surveillance et l'accompagnement de l'apprentissage se définit par une répartition du travail entre deux, voire trois fonctions comme dans les cantons de Genève et Vaud. D'une part, les conseillères et conseillers encadrent et accompagnent des apprenti-e-s et personnes formatrices en cas de problèmes personnels et sociaux. D'autre part les commissaires professionnels ou de branche veillent à la qualité de la pratique de formation professionnelle. Dans les deux cantons, les formations professionnelles sont regroupées dans des pôles professionnels. Ici nous trouvons une troisième fonction avec les chef-fe-s ou responsables de pôle et leurs équipes qui s'occupent de la coordination des activités des partenaires de la formation et de la surveillance et de l'accompagnement au niveau administratif et plus particulièrement des autorisations de former et des contrats d'apprentissage. A noter que dans le canton de Genève les responsables de pôle sont aussi actifs en tant que conseillères et conseillers. Dans les deux cantons, les commissions de formation



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

professionnelle sont également actives et donnent un préavis sur l'engagement des commissaires et sur l'octroi et les retraits d'autorisations de former.

Quant au statut des commissaires professionnels, les deux cantons distinguent deux types principaux. Des commissaires professionnels salariés (VD) ou mandatés (GE) par des associations professionnelles à taux variables qui sont à leur tour subventionnés pour cette tâche par les cantons. Le canton de Genève mandate en plus des commissaires de milices qui siègent dans des commissions professionnelles. Ces personnes sont des professionnel-le-s du métier ; souvent elles et ils s'occupent en tant que commissaires d'autres métiers proches. Pour pallier au manque de commissaires professionnels de type associatif, les deux cantons emploient (VD) ou mandatent (GE) également des commissaires professionnels généralistes dont certain-e-s sont en charge d'un grand nombre de métiers différents.

Bien que les commissaires doivent tous et toutes effectuer deux visites en entreprise pour des autorisations de former au moment de l'octroi et du bilan d'évaluation lors de la 1^{ère} année de formation, il y a d'importantes disparités entre les cahiers des charges des commissaires dans les deux cantons. Le canton de Genève prévoit quatre visites à caractère préventif durant l'apprentissage de l'ensemble des apprenti-e-s, tandis que les commissaires vaudois ne sont pas dans l'obligation de systématiquement visiter tous les apprenti-e-s. Elle et ils deviennent par contre actifs sur sollicitation des apprenti-e-s, du canton, des personnes formatrices ou encore des conseillères et conseillers. A relever aussi que plusieurs commissaires vaudois se présentent en même temps que les conseillères et conseillers à l'ensemble des apprenti-e-s dans le cadre des cours CIE et sont donc personnellement connus par ces jeunes en formation.

Les conseillères et conseillers en formation s'occupent aussi des métiers spécifiques ou d'un pôle professionnel mais ne sont pas nécessairement des professionnel-le-s des métiers. Dans les deux cantons, elles et ils accompagnent les apprenti-e-s en cas de problèmes personnels et relationnels sur la place de travail et soutiennent ainsi également l'entreprise dans sa mission formatrice. Leur rôle comprend donc aussi de veiller et contribuer à la qualité de la formation en entreprise et de garantir la médiation entre les différentes parties du contrat d'apprentissage. Par leur large réseau, ces personnes peuvent également orienter les apprenti-e-s vers d'autres structures de soutien qui existent sur le territoire cantonal (à l'image du type 1). De plus, elles et ils assurent la communication et la coordination entre les lieux et partenaires de la formation et travaillent plus étroitement avec les commissaires professionnels pour accompagner les ruptures d'apprentissage. Dans les deux cantons, conseillères et conseillers en formation deviennent principalement actifs sur appel, mais dans le canton de Genève le bilan semestriel sur le parcours de formation permet également de détecter des problèmes et prendre contact avec les apprenti-e-s.

Les personnes interviewées sur ce système de surveillance soulignent l'intérêt d'offrir des formations aux commissaires, afin de leur transmettre des bases légales de la formation professionnelle et du travail, mais aussi clarifier leurs tâches, obligations et limites. Ces personnes sont avant tout des professionnel-le-s du métier qui occupent de manière accessoire cette fonction. Connaissant donc bien le milieu entrepreneurial il peut parfois y avoir un risque de « copinage » ou de problèmes de concurrence. Les deux cantons mettent donc aussi en place un suivi et un soutien étroit des commissaires par l'intermédiaire des responsables de pôles. Comme les deux types de personnes – commissaires et conseillères et conseillers - sont présents sur le terrain des entreprises, il est aussi important de bien distinguer leurs rôles respectifs. Ceci est également nécessaire pour les apprenti-e-s afin d'éviter une éventuelle confusion. La clé du succès de ce système réside notamment dans la collaboration entre conseillères et conseillers en formation et commissaires d'apprentissage.



Type 3 : Surveillance et accompagnement délégués aux commissaires professionnels des métiers (FR, JU, VS)

Une troisième façon d'organiser la surveillance et l'accompagnement de l'apprentissage se trouve dans les cantons de Fribourg, Jura et du Valais, qui s'appuient en grand partie sur des commissaires professionnels ou spécialistes des métiers mandatés par les cantons sur conseil des associations professionnelles. Pour garantir la surveillance et l'accompagnement au niveau administratif, les trois cantons embauchent toutefois des employé-e-s cantonaux qui coordonnent et assurent le respect des bases légales notamment au niveau de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle et gèrent aussi l'octroi et le retrait des autorisations de former et la validation des contrats d'apprentissage à distance. Le canton de Fribourg se caractérise par cinq chef-fe-s de secteur professionnel et leurs collaborateurs et collaboratrices, alors que le canton du Jura se compose d'un responsable du suivi de la qualité de l'apprentissage pour tous les métiers confondus comme pour le canton du Valais qui engage deux inspecteurs pour chaque région linguistique.

Seul le canton de Fribourg se distingue par la mise en place d'un acteur intermédiaire entre le service cantonal en charge et les commissaires, à savoir les commissions d'apprentissage financées selon un forfait du canton. Celles-ci sont organisées par domaines professionnels qui mandatent, soutiennent et dédommagent directement les commissaires pour leur travail de surveillance.

Les commissaires professionnels ou spécialistes des métiers⁴² dans les trois cantons effectuent tous et toutes des visites en entreprise en lien avec les autorisations de former, à savoir au moment de l'octroi et lors du bilan après parfois un temps provisoire (cinq ans pour le canton Fribourg). Des visites préventives de tous les apprenti-e-s dans les entreprises font également partie de leurs cahiers des charges, dans le but de détecter des problèmes durant la formation, à savoir deux à trois visites par contrat dans le canton de Jura et une visite par contrat dans les cantons de Fribourg et du Valais. Elles et ils effectuent aussi des visites sur sollicitation des apprenti-e-s, des personnes formatrices, du service cantonal ou d'autres acteurs de la formation professionnelle comme les écoles professionnelles. Les apprenti-e-s connaissent leurs commissaires grâce à une présentation et/ou rencontre en école professionnelle dans les cantons de Fribourg et du Valais ou par une lettre du service cantonal en charge dans le canton du Jura.

L'occupation principale des commissaires professionnels ou spécialistes des métiers n'est pas la surveillance mais l'exécution de leur métier en tant que patron-ne ou employé-e en entreprise. Souvent elles et ils travaillent aussi comme personne formatrice et sont au bénéfice du certificat CFFE. Bien que ces personnes sont, par leur formation et expérience, avant tout des professionnel-le-s, elles et ils ne sont pas uniquement consultés pour ce genre de question dans le cadre de leur fonction de surveillant-e et personne accompagnante, contrairement aux spécialistes professionnel-le-s dans les cantons du type 1 ou commissaires du type 2. En effet, les commissaires professionnels et spécialistes du type 3 sont les principales personnes prenant en charge la surveillance sur le terrain. Par conséquent, en cas de problèmes relationnels, elles et ils doivent dans une certaine mesure aussi gérer les litiges entre les parties contractantes. Dans les cantons du Jura et du Valais, le service cantonal peut également solliciter des conseils juridiques auprès de juristes si la situation le demande.

Dans le canton du Jura, les problèmes personnels des apprenti-e-s font également partie de leur cahier des charges à l'image des conseillères et conseillers employés cantonaux du type 1 ou 2. Elles et ils

⁴² A noter que, dans la pratique, le canton de Jura privilégie le terme conseillères et conseillers, alors que le RFP, soit le règlement sur la formation professionnelle fribourgeois, évoque le terme de surveillant-e-s, que nous ne reprenons toutefois pas ici pour éviter la confusion avec le type 1 ou 2. Ces professionnel-le-s du métier sont par ailleurs quasi identiques aux commissaires du canton du Valais.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

les transmettent si nécessaire vers d'autres instances de soutien en accord avec le/la jeune, par exemple un coach s'adressant aux apprenti-e-s souffrant de graves difficultés. En revanche, dans le canton de Fribourg, les apprenti-e-s sont renvoyés au pôle professionnel qui fait le relai par exemple en cas de rupture de contrat d'apprentissage vers des mesures de soutien adaptées. Une particularité existe dans le canton du Valais qui connaît en plus des commissions (inter)communales qui ont également comme mission d'assurer le bon déroulement de l'apprentissage. Ces commissions visitent les apprenti-e-s en entreprise et s'occupent davantage des questions sociales ou personnelles tout en apportant un soutien lors de ruptures de contrat. A noter que le canton du Valais emploie aussi deux assistantes sociales qui se chargent des problèmes sociaux et personnels des apprenti-e-s tout comme des médiatrices scolaires.

Les responsables cantonaux interviewés soulignent qu'en travaillant principalement avec des professionnel-le-s du métier, cela permet surtout une intervention efficace pour des problématiques touchant à la pratique professionnelle en entreprise. Le canton de Fribourg constate parfois un manque de connaissance du système de la formation et des lois de la part des commissaires, ce qui nécessiterait un complément de formation. Raison pour laquelle le canton du Jura a mis en place de courtes formations qui rappellent les cantons du type 2 abordant les questions légales ainsi que des rencontres en cas de besoins spécifiques.

Les problèmes qui émergent dans le cadre de l'apprentissage ne touchent pas uniquement la pratique professionnelle mais aussi les relations professionnelles et les difficultés personnelles et sociales des apprenti-e-s. Le cahier des charges des surveillant-e-s dans le canton du Jura a donc été défini d'une manière beaucoup plus large à l'image des conseillères et conseillers du type 1. Quant au canton du Valais, d'autres structures et acteurs en place se chargent des problèmes hors pratique professionnelle tandis que le Service cantonal de Fribourg évoque le manque d'une personne intermédiaire qui pourrait soutenir les apprenti-e-s à la fois sur les questions d'ordre social et personnel, mais également lors de rupture de contrat d'apprentissage.

5. En résumé

Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle, les autorités cantonales sont en charge de la surveillance de la formation professionnelle initiale (LFPR, art.24). Un des objectifs de la surveillance est d'assurer la qualité de la formation à la pratique professionnelle en entreprise. Celle-ci porte notamment sur le respect des dispositions légales du contrat d'apprentissage et le respect du contrat par les parties. Depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi, un accent est aussi mis sur l'encadrement et l'accompagnement des jeunes en formation et des entreprises formatrices ainsi que sur la coordination des activités des partenaires de la formation professionnelle initiale.

Dans le paysage fédéral suisse se sont développés différents systèmes au sein des cantons qui mettent en place leurs propres fonctionnements en vue de garantir cette surveillance et accompagnement de la formation professionnelle ainsi que la coordination. Afin de comprendre les démarches privilégiées par les cantons, ce rapport propose une description et une analyse synthétique des systèmes de l'ensemble des cantons romands (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud), ainsi que de deux cantons suisses alémaniques (Berne et Soleure). Il dresse un panorama ciblé des caractéristiques par canton en matière de surveillance et d'accompagnement de la formation professionnelle en entreprise.

Pour ce faire, une analyse des documents officiels (lois, ordonnance) émis par les cantons dans le cadre de la surveillance et de l'accompagnement de la formation professionnelle a été effectuée. Elle a été complétée par une enquête téléphonique ou par visioconférence auprès des responsables cantonaux



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

en matière de surveillance. Cette démarche a non seulement permis d'approfondir la compréhension du fonctionnement de la surveillance et de l'accompagnement de l'apprentissage mise en place au sein des cantons, mais également de récolter des informations plus précises sur les personnes en charge de cette mission (profils professionnels, cahiers des charges, conditions d'engagement).

L'analyse a abouti à une description, faisant ressortir la manière dont cette surveillance et accompagnement sont mis en place au sein de chaque canton, et à un tableau synthétique comparatif. Cette vue d'ensemble des différents cantons met en exergue différentes caractéristiques telles que les services en charge, les spécificités des personnes responsables de la surveillance et de l'accompagnement ainsi que la collaboration avec d'autres acteurs et actrices de la formation professionnelle. Elle montre également les procédures en place pour assurer et développer la qualité de la formation professionnelle (ex. octroi et retrait des autorisations de former, validations des contrats d'apprentissage, visites sur place en entreprises) ainsi que les différents soutiens offerts en cas de problèmes d'ordre personnel ou social des apprenti-e-s. Ce panorama ciblé des caractéristiques des cantons en matière de surveillance et d'accompagnement de la formation professionnelle, a ensuite permis d'élaborer une typologie en trois volets mettant en évidence les similitudes et disparités entre cantons.

Un premier type, qui concerne les cantons de Berne, Neuchâtel et Soleure, tend à déléguer la surveillance et l'accompagnement aux employé-e-s du canton. Ces dernières et derniers, au profil plus généraliste, sont responsables de plusieurs métiers et assurent un traitement complet des situations. Elles et ils peuvent par contre faire appel à des spécialistes ou délégué-e-s professionnels dans le but par exemple de clarifier des questions professionnelles. Un deuxième type, qui regroupe les cantons de Genève et Vaud, se caractérise par une répartition de la surveillance et de l'accompagnement entre d'une part les commissaires professionnels, le plus souvent mandatés ou employés par des associations professionnelles, qui veillent à la qualité de la pratique de la formation professionnelle et, d'autre part, des conseillères et conseillers employés par les cantons qui encadrent et accompagnent les apprenti-e-s et personnes formatrices lors de problèmes personnels et sociaux. Enfin, dans le troisième type, les cantons de Fribourg, Jura et Valais s'appuient en grande partie sur des commissaires professionnels ou spécialistes des métiers à l'image du type 2 pour la mise en œuvre de la surveillance et l'accompagnement. Les problèmes personnels et sociaux des apprenti-e-s sont ici gérés de manière hétérogène : par des spécialistes du métier (JU), par la commission communale de l'apprenti-e concerné et une unité spéciale pour la formation professionnelle (VS) ou par le service cantonal (FR) qui a davantage la tâche d'intermédiaire vers d'autres instances de soutien dans le canton, lui-même n'étant pas toujours compétent pour traiter ce type de demandes.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

6. Références

Littérature

- CEPP. (2005). Evaluation du dispositif de surveillance de l'apprentissage en entreprise. Genève : Commission externe d'évaluation des politiques publiques, 14.11.2005.
- DEFR. (2015). Valorisation optimale des chances. Déclaration 2015 sur les objectifs politiques communs concernant l'espace suisse de la formation. Berne. 18.05.2015.
- Kriesi, I., Neumann, J., Schweri, J., Griga, D., Kuhn, A., Schmid, E., & Baumeler, C. (2016). Bleiben? Gehen? Neu beginnen? Häufigkeit, Ursachen und Folgen von Lehrvertragsauflösungen. Zollikofen: Eidgenössisches Hochschulinstitut für Berufsbildung EHB.
- Lamamra, N., & Masdonati, J. (2009). Arrêter une formation professionnelle: Mots et maux d'apprenti-e-s. Lausanne: Antipodes.
- Negrini, L.; Forsblom, L.; Schumann, S. & Gurtner, J.-L. (2015): Lehrvertragsauflösungen und die Rolle der betrieblichen Ausbildungsqualität. In: Häfeli, K. et al. (Hrsg.): Berufliche Passagen im Lebenslauf. Berufsbildungs- und Transitionsforschung in der Schweiz. Wiesbaden: VS.
- OFS. (2019). Résiliation du contrat d'apprentissage, réentrée, statut de certification. Résultats pour la formation professionnelle initiale duale (AFP et CFC). OFS: Neuchâtel.
- Stalder, B. E. & Heer, G. (2002). Evaluation Lehraufsicht. Bericht über die Kolloquien in den Lehraufsichtskreisen. Bern: Bildungsforschung Erziehungsdirektion des Kantons Bern. Juli 2002.
- Stalder, B. E. & Schmid, E. (2006). Lehrvertragsauflösungen, ihre Ursachen und Konsequenzen. Ergebnisse aus dem Projekt LEVA. Bern: Bildungsplanung und Evaluation der Erziehungsdirektion des Kantons Bern.
- Stalder, B. E. & Stricker, C. (2009). Evaluation Ausbildungsberatung und Lehraufsicht. Längsschnittergebnisse 2001-2009. Bern: Bildungsplanung und Evaluation Erziehungsdirektion des Kantons Bern. September 2009.

Références légales

Suisse

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), Assemblée fédérale de la Confédération suisse. 01.10.19.
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), Conseil fédéral suisse. 1.01.2019.

Canton de Berne

- Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP). Le Grand Conseil du canton de Berne. 14 juin 2005 (état au 01.01.2017) (art. 13).
- Ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP). Conseil-exécutif du canton de Berne. 09.11.2005 (état au 01.08.2015) (art. 18a, 21-26).

Canton de Fribourg

- Règlement sur la formation professionnelle (RFP), Conseil d'Etat du canton de Fribourg. 1.01.2020.
- Directives pour les commissions d'apprentissage (CA), Service de la formation professionnelle. Etat de Fribourg. 1.05.2019.

Canton de Genève

- Loi sur la formation professionnelle (LFP), Grand Conseil de la République et canton de Genève, 1.01.2008 (art. 1 ; 49-54 ; 73 ; 79 ; 87-92).
- Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (RFP), Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, 1.04.2008 (art. 16-17 ; 32-38 ; 87-92).



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

Canton du Jura

- Loi sur la formation professionnelle (LFPr). Parlement de la République et Canton du Jura. 01.10.2018 (art. 50 ; 60-65 ; 62-64).
- Ordonnance portant exécution de la loi sur la formation du corps enseignant. Gouvernement de la République et Canton du Jura. 1.08.2018 (art. 8-10 ; 58).

Canton de Neuchâtel

- Loi sur la formation professionnelle (LFP). Grand conseil de la République et Canton de Neuchâtel. 1.01.2011 (art. 50 ; 60-65 ; 62-64).
- Règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle. Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel. 1.05.2018 (art. 60-68 ; 77-79 ; 89-92).

Canton de Soleure

- Gesetz über die Berufsbildung (GBB). Kantonsrat von Solothurn. 3.9.2008 (Stand 1.1.2012) (art. 13-16).
- Verordnung über die Berufsbildung (VBB). Regierungsrat des Kantons Solothurn. 11.11.2008 (Stand 01.01.2018) (art. 8, 11-13, 33).

Canton du Valais

- Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr). Grand Conseil du canton du Valais. 13.06.2008. (art. 17 ; 22-29 ; 46-47 ; 94).
- Ordonnance concernant la loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (OLALFPr). Conseil d'Etat du canton du Valais. 1.09.2012 (art. 4-47).

Canton de Vaud

- Loi sur la formation professionnelle (LVLFP). Grand Conseil du canton de Vaud. 9.06.2009 (art. 15-23 ; 87-94).
- Règlement d'application de la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle (RLVLFP). 30.06.2010 (art. 140-146).

Sites internet⁴³

Suisse

- <http://www.apprentis.ch/cms/apprentissages-comment-sont-ils-controles>
- https://edudoc.educa.ch/static/web/aktuell/medienmitt/erklaerung_18052015_f.pdf

Canton de Berne

- <https://www.erz.be.ch/erz/de/index/berufsbildung/grundbildung/beratung-und-aufsicht/beratung-und-aufsicht.html>
- <https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/berufsbildung/grundbildung/Fachpersonen.html>
- https://www.erz.be.ch/erz/de/index/direktion/organisation/generalsekretariat/evaluationen/abgeschlossene_evaluationen/evaluation_lehraufsicht.html

⁴³ Les différents sites internet ont été consultés entre septembre et novembre 2020.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

Canton de Fribourg

- <https://www.fr.ch/dee/sfp>
- <https://www.fr.ch/dee/sfp/sommaire/pendant-lapprentissage?page=6#detail>
- <https://www.fr.ch/formation-et-ecoles/ecoles-secondaires-superieures/domaine-formation>

Canton de Genève⁴⁴

- https://www.ge.ch/formation_professionnelle/surveillance_apprentissage
- <http://citedesmetiers.ch/geneve/Cite-des-metiers-du-Grand-Geneve/Apprentissage/Apprenti-e-vous-etes-en-formation>
- <https://www.ge.ch/entrer-apprentissage>

Canton du Jura

- <https://www.jura.ch/DFCS/SFO/Apprentissage.html>
- <https://www.jura.ch/DFCS/SFO/Apprentissage/Difficultes-durant-lapprentissage/Difficultes-durant-lapprentissage.html>
- <https://www.ciao.ch/themes/travail/>

Canton de Neuchâtel

- <https://www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/apprentissage/entreprises/Pages/difficultes.aspx>

Canton de Soleure

- <https://so.ch/verwaltung/departement-fuer-bildung-und-kultur/amt-fuer-berufsbildung-mittel-und-hochschulen/berufliche-grundbildung/beratung-und-aufsicht/>
- <https://www.vd.ch/themes/formation/formation-professionnelle/soutien-aux-apprenti-e-s/>

Canton du Valais

- <https://www.vs.ch/web/sfop>; <https://www.vs.ch/web/sfop/durant-lapprentissage>
- <https://www.vs.ch/web/sca/commission-de-formation-professionnelle>
- <https://www.collombey-muraz.ch/commune/commission-formation-professionnelle-149.html>
- <https://www.sierre.ch/fr/commission-apprentis-2508.html>
- <https://www.vs.ch/documents/137424/8491111/USFP+Flyer.pdf/>

Canton de Vaud

- <https://www.vd.ch/toutes-les-actualites/communiqués-de-presse/detail/communiqué/valorisation-de-la-formation-professionnelle-mobilisation-des-acteurs-progres-et-ambitions-1574154/>
- <https://www.vd.ch/themes/formation/formation-professionnelle/soutien-aux-apprenti-e-s/>
- <https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/surveillance-de-lapprentissage/>

⁴⁴ A noter qu'au moment de notre enquête, le site internet du canton était en pleine révision et donc en cours de changement.



IFFP

INSTITUT FÉDÉRAL DES
HAUTES ÉTUDES EN
FORMATION PROFESSIONNELLE

Liste des abréviations

AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
CA	Commission d'apprentissage (canton de Fribourg)
CEPP	Commission externe d'évaluation des politiques publiques (canton de Genève)
CFC	Certificat fédéral de capacité
CFFE	Cours de formation pour formateur et formatrice en entreprise
CSFP	Conférence suisse des offices de la formation professionnelle
CIE	Cours interentreprises
CSFO	Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrières
DEC	Département de l'économie
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (canton de Vaud)
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire (canton de Vaud)
EPT	Equivalent plein temps
LFP	Loi fédérale sur la formation professionnelle
OCOSP	Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle
OFAP	Office des apprentissages (canton de Neuchâtel)
OFPC	Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (canton de Genève)
OFPC	Office de la formation professionnelle et continue (canton de Vaud)
OFPr	Ordonnance sur la formation professionnelle
OrTra	Organisme du monde du travail
SAGR	Service de l'agriculture
SFO	Service de la formation post-obligatoire (canton du Jura)
SFOP	Service de la formation professionnelle (canton du Valais)
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation (canton de Neuchâtel)